

# LEXIQUE NECESSAIRE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER D'ELAGAGE

**Chargé d'exploitation** : personne désignée par le chef d'établissement, ayant reçu délégation de celui-ci, en vue d'assurer l'exploitation d'un ouvrage électrique. Son rôle consiste notamment à prendre les décisions concernant les accès à un ouvrage et à coordonner un accès afin d'éviter toute répercussion des risques électriques d'un chantier à l'autre.

**Chargé de consignation électrique** : personne désignée par le chargé d'exploitation pour effectuer tout ou partie de la consignation électrique d'un ouvrage.

**Chargé de travaux** : personne désignée pour assurer la direction effective des travaux. C'est cette personne qui prend ou fait prendre les mesures de sécurité sur le chantier. Elle est titulaire d'une habilitation dans le domaine de tension considérée.

**Chef d'établissement** : personne qui, directement ou indirectement par délégation, assume la responsabilité légale dans le cadre du Code du travail.

**Consignation** : ensemble des diverses opérations destinées à mettre hors tension un ouvrage électrique et d'interdire tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage.

**DICT** : déclaration d'intention de commencement de travaux.

**ERDF** : Électricité réseau distribution France (entreprise produisant et distribuant l'électricité en France).

**Entreprise extérieure (EE)** : entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de services dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice. Dans ce cas, l'entreprise extérieure est l'entreprise d'élagage.

**Entreprise utilisatrice (EU)** : entreprise qui utilise les services d'entreprises extérieures. Dans ce cas l'entreprise utilisatrice peut être ERDF, RTE, France Télécom...

**Exécutant** : personne qui effectue les travaux demandés sous la responsabilité d'un chargé de travaux.

**RTE** : gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

**Titre d'habilitation** : reconnaissance par son employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité sur des ouvrages donnés et pendant une période précise des opérations présentant des risques professionnels pour lui-même et son environnement. Ce titre d'habilitation permet à l'exécutant de réaliser certains travaux. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par celui-ci et par l'habilité.